

**Etaient présents :** Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - DURAND Christophe - LE MAILLOUX Eric - PAUCHET Agnès - ESPAGNOL Xavier - BUSIER Angélique - MAHE Christine - GUICHAOUA Yann - BOY Dimitri - KOFFI Samuel - MANCEL Corinne

**Procuration :** --

**Absent :** --

Monsieur Eric LE MAILLOUX a été élu secrétaire.

**FINANCES : DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU RIDEAU METALLIQUE A L'ENTREE DES SERVICES TECHNIQUES**

Madame le Maire indique qu'il convient de remplacer le rideau métallique à l'entrée des services techniques car celui-ci ne ferme plus correctement. Proposition de faire réaliser les travaux par l'entreprise SAS ZM AUTOMATISME pour un montant de 2 981,50 € soit 3 577,80 € T.T.C

Après analyse, le devis retenu est celui de la **SAS ZM AUTOMATISME pour un montant de 2 981,50 € soit 3 577,80 € T.T.C**

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UNE CLIMATISATION POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire indique qu'il convient de remplacer la climatisation de la salle du conseil municipal de la Mairie car cette dernière ne fonctionne plus. Proposition de faire réaliser les travaux par l'entreprise Pure Energie pour un montant de 3 500,06 € HT soit 4 200,07 € T.T.C

Après analyse, le devis retenu est celui de **l'entreprise Pure Energie pour un montant de 3 500,06 € HT soit 4 200,07 € T.T.C**

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU**

Madame le Maire indique qu'il convient de remplacer le chauffe-eau de la boulangerie. Proposition de faire cette l'acquisition et l'installation auprès de l'entreprise WELPA pour un montant de 1 075,40 € HT soit 1 182,94 € T.T.C

Après analyse, le devis retenu est celui de **l'entreprise WELPA pour un montant de 1 075,40 € HT soit 1 182,94 € T.T.C**

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire informe que lors de l'élaboration du budget, aucun crédit budgétaire n'avait été positionné au chapitre 20. Or une dépense de 180,00 € a été effectuée pour l'achat d'un logiciel pour le secrétariat.

Il convient donc de virer des crédits à ce chapitre.

Vote à l'unanimité.

**FINANCES : MANDAT SPECIAL DONNE A MADAME LE MAIRE POUR LA PARTICIPATION AU 106 EME CONGRES DES MAIRES**

Madame le Maire indique que les élus participant au Congrès des Maires doivent disposer d'un **mandat spécial** accordé par le Conseil municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Vote à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE : GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DES GAILLARDETS – INTEGRATION DU RESEAU ET DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE PATRIMOINE DU SDEHG**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/05/24 concernant *l'intégration du réseau d'éclairage public lotissement des Gaillardets*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Géoréférencement du réseau d'éclairage public du lotissement des Gaillardets
- Intégration du réseau et des équipements d'éclairage public dans le patrimoine du SDEHG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	239 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 287 €</b>
	Total	1 526 €

Vote à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE : RENOVATION DE 63 POINTS LUMINEUX DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC « LED HAUTE-GARONNE 2026 ++ »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 63 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 70%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 640€/an
Factures d'électricité	2 721€/an	809€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 721€/an</b>	<b>2 449€/an</b>

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans, contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE : RENOVATION DE 16 POINTS LUMINEUX LANTERNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC « LED HAUTE-GARONNE 2026 ++ »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 16 points lumineux lanterne de style dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel et style assurant ainsi une économie d'énergie de 76%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	344€/an
Factures d'électricité	578€/an	176€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>578€/an</b>	<b>520€/an</b>

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans, contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE : RENOVATION DE 21 POINTS LUMINEUX RESIDENTIEL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC « LED HAUTE-GARONNE 2026 ++ »**

La Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 21 points lumineux résidentiel dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel et style assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	567€/an
Factures d'électricité	829€/an	179€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>829€/an</b>	<b>746€/an</b>

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans, contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE : IMPLANTATION D'UN COFFRET PRISE A COTE DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite notre demande *concernant l'implantation d'un coffret prise à côté de la Salle des Fêtes*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Depuis la grille réseau située rue de la Paix, création d'un branchement souterrain triphasé en 4x35mm<sup>2</sup> Alu sous fourreau de 32m

Fourniture et pose de 2 coffrets S20 équipés :

- d'un panneau compteur/disjoncteur triphasé

- d'un coffret de protection équipé de 3 prises mono 230V, un prise tri 32A et d'une prise tétra 32A en façade.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

**5 BU 799 : Branchement communal**

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	10 983 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)		
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796 €
	Total	11 779 €

**5 BU 800 : Coffret marché**

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	497 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 248 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)		
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 388 €
	Total	3 127 €

Vote à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE AU SEIN DU SIAS ESCALIU**

Madame le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIU (SIAS Escaliu) a approuvé le 12 Septembre 2024 l'adhésion de Portet-sur-Garonne au syndicat, pour la compétence

« création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées » et modifiant en conséquence l'article 1 des statuts.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les membres doivent à présent délibérer sur ce dossier.

Vote à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALITE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE COMPTEURS C5**

Madame le Maire rappelle que le coordonnateur du groupement est la « SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> ». La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la « SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> », coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter que la « SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet la **FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS**,
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 00.

Questions diverses :

Madame le Maire :

- Remercie particulièrement Agnès PAUCHET, Eric LE MAILLOUX et Corinne ANCEL pour le voyage des seniors à TARBES qui s'est très bien passé.

COMPTE RENDU – 26 Septembre 2024– PAGE 6

- Indique qu'à partir de dimanche, un nouveau commerçant viendra tous les dimanches matin face à la boulangerie pour vendre des huîtres, moules, crevettes....
- Informe qu'une table en bois a été installé devant la salle de réunion.
- Informe qu'un inventaire des objets de la paroisse de Lamasquère va être fait.